

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 1/9

Nom commercial:

LINAGAN

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Nom du produit : **LINAGAN**

Nom chimique ou ingrédient(s) actif(s) : 3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée.

Utilisation de la préparation :

Fournisseur : **MAKHTESHIM AGAN France**
2, rue Troyon
92316 SEVRES Cedex



Téléphone : + 33 (0)1.41.90.16.96
Fax : + 33 (0)1.46.42.71.17
Email : fds@ma-france.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification européenne : Ce produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

Principaux dangers pour l'homme et l'environnement : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Risque possible d'altération de la fertilité.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 2/9

Nom commercial:

LINAGAN**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Substance/préparation : Préparation.

Informations sur les composants *:

Composants ou impuretés apportant un danger	N°CAS	N°EINECS	Concentration	Symbole	Phrase R
Linuron (ISO)	330-55-2	206-356-5	40 – 45 %	T – N	R61 – R22 – R40 – R48/22 – R62 – R50/53

** Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées au chapitre 8.***4. PREMIERS SECOURS**

Effets et symptômes :

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Premiers secours : Retirer immédiatement la victime de la zone d'exposition. Nettoyer la matière restante avec beaucoup d'eau.

Inhalation : Mener la victime à l'air frais. En cas de respiration difficile respiration artificielle. Demander l'assistance d'un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Demander l'assistance d'un médecin. Ne jamais faire rien avaler par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la quantité restante à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau abondamment en maintenant la paupière bien ouverte au moins 15 minutes. Demander l'assistance d'un médecin.

Instructions pour le médecin : Aucun antidote particulier. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins.

Protection des sauveteurs : Utiliser la protection appropriée (voir chapitre 8).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 3/9

Nom commercial:

LINAGAN

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

Utilisables : Poudre, eau pulvérisée, mousse, l'anhydride carbonique.

Produits de décomposition et de combustion dangereux : Composés de chlore et oxydes de nitrogène.

Protection des intervenants : Appareil respiratoire autonome et protection totale nécessaires dans les espaces clos.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Porter un vêtement de protection approprié.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou le milieu ambiant.

Méthodes de nettoyage : Absorber le restant dans du sable ou un autre matériel inerte. A éliminer dans un centre de collecte des déchets agréé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Ventilation nécessaire.

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais, sec, bien ventilé à l'écart de(s) lumière du soleil directe.

Matériaux d'emballage Utilisables : Conteneurs en plastique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE*Conformément au règlement CE N° 1907/2006*

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 4/9

Nom commercial:

LINAGAN**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE**

Mesures techniques :	Ventilation nécessaire.	
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Bien se laver les mains après manipulation. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser.	
Limites d'exposition professionnelle :	Nom commun Linuron (ISO)	VME (France) Non déterminé.
Equipement de protection individuelle :		
Protection respiratoire :	La protection respiratoire n'est pas nécessaire si une bonne ventilation est assurée.	
Peau et corps :	Porter un vêtement de protection approprié. Bottes résistantes aux produits chimiques.	
Protection des mains :	Gants imperméables.	
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité ou protection faciale.	

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	Hâlé.
Odeur :	Odeur faible.
Point d'ébullition :	100°C (Eau)
Masse volumique :	1.18 ± 0.02 g/mL @ 20°C.
Pression de vapeur :	0.04 mPa @ 20°C (Linuron (ISO)).
Solubilité dans l'eau :	58.8 mg/L @ 20°C (Linuron (ISO))
Coefficient de partage n-octanol/eau :	log = 3.07 (Linuron (ISO)).
pH :	7 – 8.5 CIPAC, MT 75.
Inflammabilité :	Ininflammable.
Caractéristiques d'explosivité :	Non explosif
Propriété d'oxydation :	Non comburant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 5/9

Nom commercial:

LINAGAN

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Non polymérisable.

Matières à éviter : Agents comburants, acides et alcali.

Réactions dangereuses : Aucun

Produits dangereux de décomposition : Composés de chlore et oxydes de nitrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Produit :

Toxicité aiguë – Orale : DL₅₀ (rat) ~ 5000 mg/kg.

Toxicité aiguë – Cutanée : DL₅₀ (lapin) > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë – Inhalation : LC₅₀ (rat) > 4.66 mg/l. (4 heures)

Irritation cutanée : Modérément irritant (lapin).

Irritation oculaire : Non irritant (lapin).

Sensibilisation : Sensibilisateur moyen (cobaye).

Nom commun : Linuron(ISO)

Toxicité chronique : NOAEL (le rat) = 25 p.p.m. ou 1.3 mg/kg/jour (2 années).
NOAEL (la souris) = 50 p.p.m. ou 6.5 mg/kg/jour (2 années).

Cancérogénicité : (EPA) Agence pour la protection de l'environnement : Groupe C
UE : Carc. Cat. 3
IARC : Non classifié

Mutagénicité : Non mutagène.

Toxicité au niveau reproductif : NOAEL (le rat) = 125 p.p.m. (3 génération)

Autres informations : Propriété tératogène -NOAEL (le rat) = 20 mg/kg/jour (Maternel et Foetal)
NOAEL (le lapin) = 10 mg/kg/jour (Maternel) ; 25 mg/kg/jour (Foetal).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 6/9

Nom commercial:

LINAGAN

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Préparation :

Ecotoxicité :

Poisson :

LC₅₀ (96 heures) truite arc-en-ciel = 15.4 mg/L

Daphnia magna :

EC₅₀ (48 heures) = 4.1 mg/L

Algue (*Scenedesmus subspicatus*) :

EC₅₀ (72 heures) = 0.1 mg/L

Abeilles :

Orale LD₅₀ > 197 µg/abeille

Contact LD₅₀ > 200 µg/abeille

Très toxique pour les organismes aquatiques. Non toxique pour: abeilles.

Nom commun :

Mobilité :

Linuron (ISO)

Sol :

Non mobiles.

Adsorbé sur la matière organique et l'argile.

Kd = 2.2 -18 mL/g

Koc = 362 -877 mL/g

Eau :

Faible risque de contamination des nappes phréatiques.

Persistance/dégradabilité :

Sol :

Laboratoire -Demi-vie (t_{1/2}): 38-135 jours (15-25°C)

Champ -DT₅₀: 13-82 jours.

La dégradation s'effectue avant tout par: micro-organismes.

Eau :

DT50: 48 jours.

Potentiel bioaccumulatif :

BCF : 38-49.

Ecotoxicité :

Poisson :

LC₅₀ (96 heures) truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) = 3.15 mg/L

NOEC (21 jours) truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) = 0.1 mg/L

Daphnia magna :

CE₅₀ (24 heures) = 0.31 mg/L

NOEC (21 jours) = 0.18 mg/L

Algue (*Scenedesmus subspicatus*) :

CE₅₀ (72 heures) = 0.016 mg/L

Oiseaux :

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*) DL₅₀ = 314 mg/kg

Colin de Virginie (*Colinus virginianus*) CL₅₀ = 1,250 p.p.m. (5-jours alimentaire)

MAKHTESHIM AGAN

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 7/9

Nom commercial:

LINAGAN

Abeilles :
Orale DL₅₀ : 160 µg/abeille
Contact LD₅₀ : 1660 µg/abeille

Très toxique pour les organismes aquatiques. Faible toxicité: oiseaux.
Non toxique: abeilles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets : A éliminer dans un centre d'enfouissement des déchets agréé pour les pesticides, ou dans un incinérateur de déchets chimiques muni d'épurateurs, Conforme aux réglementations nationales et régionales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement de transport :	ADR/RID/ADNR	IMDG/OMI	IATA/ICAO
Classe :	9	9	9
Etiquette(s) :	9	9	9
Numéro ONU :	UN 3082	UN 3082	UN 3082
Groupe d'emballage :	III	III	III
Libellé de transport :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (LINURON)		ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (LINURON)
Complément information :		Fiche sécurité : F-A, S-F Polluant Marin : Oui	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 8/9

Nom commercial:

LINAGAN

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

Classement de la préparation :

Classement France :

Symboles :



T - Toxique



N - Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque :

R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.
R40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

*Étiquetage exceptionnel :

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle : respecter un délai de 6 heures pour les traitements en plein champ et 8 heures pour les traitements sous abri, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Création le: 07/11/1996
Date de mise à jour : 06/10/2010
Version : 5.00

Page : 9/9

Nom commercial:

LINAGAN

Législation des Installations Classées
pour la Protection de
l'Environnement :

Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

Autres réglementations CE :

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création : 07/11/1996
Date de révision : 06/06/2010

Révision : Voir rubriques *

Phrases R des composants dangereux cités dans les chapitres 2 et 3 de la FDS:

R22 : Nocif en cas d'ingestion.
R40 : Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes.
R48/22 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici.